



JARDIN COMMUNAUTAIRE LE GRAND JARDIN VERT DE PIEDMONT

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

Saison 2016: Ouverture le 14 mai 2016 / fermeture le 6 novembre 2016

Le jardin sera ouvert de 6hre à 20hre, tous les jours

1. Se référer au calendrier 2016 du jardin communautaire pour l'attribution des jardinets.
2. Les inscriptions/confirmations se feront entre 8h et 16h30 du lundi au jeudi et entre 8h et midi le vendredi à l'hôtel de ville de Piedmont, en personne, avec preuve de résidence (un seul jardinet par adresse civique). À noter qu'une place est considérée réservée/confirmée après le paiement complet, la fiche d'inscription complétée et signée. Les frais de location de jardinet sont de 25\$, la cotisation devra être payée en entier lors de l'inscription. Un dépôt de 10\$ \$ (argent comptant seulement) est requis pour la clé donnant accès au jardin communautaire. Vous devrez payer le dépôt de 10 \$ en argent pour la clé, lors de l'ouverture officielle du jardin communautaire, le 14 mai 2016. Si vous n'êtes pas libre le 14 mai 2016, vous devrez récupérer votre clé (et payer le dépôt de 10 \$) à l'hôtel de ville à compter du 24 mai 2016. Afin de récupérer le dépôt de 10 \$ versé pour la clé, celle-ci devra être retournée à l'hôtel de ville au plus tard le 11 novembre 2016. En cas de perte de clé, le dépôt ne pourra être remboursé.
3. **Pour les années subséquentes, seuls les résidents de Piedmont pourront conserver leur jardinet, s'ils le désirent.** Pour les résidents d'autres municipalités, ils devront à nouveau s'inscrire sur une liste, la priorité de location de jardinet revenant aux citoyens de Piedmont. Le montant de la cotisation sera revu à chaque année par le comité nommé par la municipalité. La municipalité de Piedmont s'engage à remettre à la Société d'Horticulture et d'Écologie du Grand Jardin Vert une subvention équivalente au minimum du montant perçu.
4. Lorsqu'un jardinet se libère, la municipalité se chargera de l'octroyer selon la liste d'attente, priorité sera donnée aux citoyens de Piedmont.
5. Lors de vacances ou toute autre raison d'absence prolongée, tout membre jardinier(ère) devra s'entendre avec un voisin de jardinet afin qu'il (elle) prenne en charge ce jardinet, ceci favorisera l'entraide.
6. Tout jardinet inoccupé ou laissé en friche : à compter du 12 juin sera octroyé à une autre personne sur la liste d'attente.
7. L'eau étant un bien précieux, l'arrosage au pied de chaque plant est privilégié. Cette méthode est aussi plus efficace que l'arrosage de toute la terre du jardinet. L'arrosage avec l'eau de pluie récoltée dans les barils permet de réduire la demande sur le réseau d'aqueduc.
8. Aucune construction ou ajout dans les jardinets ne sera permis.
9. **Seul le jardinage écologique est permis : semences, engrais BIOLOGIQUES sont autorisés et le compostage de tout résidu végétal est exigé. Vous pouvez trouver dans les jardinerie des plants biologiques.**

La culture de maïs et de tournesol n'est pas permise dans les jardinets à cause de leur hauteur et l'ombre que les plants sont susceptibles de causer sur les jardinets voisins. Il n'est pas permis de cultiver des pommes de terre à cause du risque de propagation du nématode doré.

ENTRETIEN, BÉNÉVOLAT, PROPRIÉTÉ DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

Tous les terrains et allées adjacentes doivent être entretenus et nettoyés, de l'ouverture jusqu'à la fermeture du jardin à l'automne. Chaque jardinier est responsable de toutes les activités dans et autour de son jardinet.

Les jardiniers(ères) s'engagent en s'inscrivant, à l'équivalent d'une (1) heure de bénévolat par mois afin de tisser des liens avec les autres locataires et de maintenir le jardin propre et accueillant. Plusieurs opportunités sont offertes aux jardiniers pour le travail en équipe (voir le calendrier du jardin communautaire). Ceux qui préfèrent travailler seuls peuvent se référer à la liste des tâches affichée au babillard dans le cabanon. Il est important que chacun prenne soin de son jardinet et des allées adjacentes. Chaque membre doit se considérer comme le gardien du site, cette règle encourage le développement du sentiment d'appartenance à notre communauté.

Un espace collectif permettra de cultiver des espèces comme maïs, tournesol, rhubarbe, bleuets, framboises, courges, pommiers, etc.

Aucun alcool n'est permis sur le site du jardin communautaire. Aucun animal domestique n'est admis, que ce soit à l'intérieur du jardin ou dans l'aire de repos.

Le vol, le vandalisme amèneront une sanction d'expulsion immédiate et irrévocable des fautifs, sans aucun remboursement.

Tout locataire de jardinet ne respectant pas les règles, n'effectuant pas les tâches bénévoles et ne s'occupant pas adéquatement de son jardinet sera avisé par écrit et s'il n'y a pas correction de la situation, se verra refuser une location ultérieure.

Un espace de compostage est disponible.

Il n'y a aucune poubelle sur le site afin d'éviter d'attirer la vermine, S.V.P. bien vouloir rapporter tous vos déchets à la maison.

Les outils de jardinage sont disponibles pour tous. Ils doivent être nettoyés et rangés dans le cabanon après chaque usage.

La dernière personne à quitter le jardin communautaire est responsable de cadenasser le cabanon et les portes de sortie.

*****Nouveau cette année. Les jardiniers inscrits au programme recevront automatiquement leur carte de membre de la Société d'horticulture et d'écologie du grand jardin vert – Piedmont pour l'année en cours. L'abonnement donne droits à des rabais intéressants (5 à 10%) dans toutes les pépinières des environs, ainsi qu'aux activités organisées par la société.**